



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2014

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dix-neuvième session
Genève, 28 avril–9 mai 2014

Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Côte d'Ivoire

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-10739



* 1 4 1 0 7 3 9 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. La présentation de ce rapport pour le 2^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) intervient dans le contexte de la reconstruction et de la réconciliation du pays après la crise postélectorale, deux préoccupations majeures pour le Gouvernement de la Côte d'Ivoire qui, avec l'appui de la communauté internationale, est engagé dans la recherche de solutions durables qui prennent en compte la question du respect des droits de l'Homme, conformément aux engagements inscrits dans les textes nationaux et les instruments juridiques internationaux ratifiés.
2. A l'occasion de son passage au 1^{er} cycle, le 3 décembre 2009, la Côte d'Ivoire a reçu 147 recommandations dont elle a accepté 108. Dans sa réponse écrite (A/HCR/13/9/Add.1/Rev.1) du 17 mars 2010, elle a fait connaître au Conseil des droits de l'Homme sa position sur les 39 autres parmi lesquelles 2 n'ont pas recueilli un appui favorable.
3. Depuis l'examen de son rapport, la Côte d'Ivoire a poursuivi ses efforts en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme. Pour ce faire, elle a non seulement mis en adéquation certaines de ses normes nationales, mais a également procédé à l'adoption et à la mise en œuvre de ses obligations internationales, à travers le développement des politiques nationales et sectorielles.
4. Malgré ces efforts, la Côte d'Ivoire rencontre encore des difficultés pour répondre aux engagements pris en matière des droits de l'Homme. La crise militaro-politique de 2002 et la crise postélectorale de 2010 ont eu un impact négatif important sur le maintien et la consolidation des acquis en matière de respect et de jouissance desdits droits. Ces difficultés et contraintes sont présentées au point IX. Les causes et les impacts de ces crises sur les droits de l'Homme font l'objet d'une analyse au point X.

II. Méthodologie et processus de consultation

5. Après son passage en 2009, l'Etat a créé un comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations. Mais compte tenu du contexte de crise marqué par la dissolution de la Commission Electorale Indépendante (CEI) et du Gouvernement en février 2010, ce Comité n'a pu fonctionner car la crise postélectorale a constitué un obstacle majeur dans la vulgarisation et l'élaboration d'un plan d'actions de mise en œuvre desdites recommandations. Toutefois, le Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques (MJDHLP) a créé un cadre de concertation entre ses services et les autres structures étatiques, à travers l'institution de points focaux «droits de l'Homme».
6. Afin de solliciter leurs contributions, et conformément aux directives du Conseil des Droits de l'Homme (CDH), des concertations avec des représentants de la société civile et de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ont eu lieu en août et novembre 2013.
7. Le MJDHLP a mis en place un comité restreint chargé de la rédaction du présent rapport.
8. Ce rapport a été préparé tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions et décisions du Conseil des Droits de l'Homme et notamment de l'annexe à la Résolution 5/1 du 18 juin 2007 sur la mise en place des institutions du Conseil des Droits de l'Homme, de l'annexe à la résolution 16/21 du 25 mars 2011 sur le Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des Droits de l'Homme et de la Décision 17/119 du 17 juin 2011 sur la suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des Droits de l'Homme en ce qui concerne l'EPU. Il est principalement axé sur le suivi et la mise en œuvre des

recommandations issues de l'examen précédent, ainsi que sur l'évolution de la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire entre 2010 et 2013.

III. Évolution du cadre normatif et institutionnel

A. Constitution

9. Le régime politique de la Côte d'Ivoire est régi par la loi n°2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire. Les processus de réforme politique et institutionnelle entamés début 2012 ont conduit le Parlement à voter la loi n° 2012-1134 du 13-12-2012 portant création d'un article 85 bis au titre VI de la Constitution. Cette révision constitutionnelle a permis la ratification du Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale, conférant à notre pays le rang de 122^e Etat partie.

B. Législation nationale

10. La Côte d'Ivoire a renforcé son cadre normatif national à travers l'élaboration et l'adoption de plusieurs textes de lois. Il s'agit notamment de:

- Loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (Recommandations 6 à 12);
- Loi n°2012-1134 du 13 décembre 2012 insérant au titre VI de la Constitution un article 85 bis et relative à la Cour Pénale Internationale (Recommandations 101-3 à 6 et 16).

C. Mesures de politique générale

11. La Côte d'Ivoire a adopté le 26 mars 2012 le Plan National de Développement (PND). Le PND est un cadre fédérateur de toutes les politiques nationales relatives au développement. Il est bâti autour de six (6) axes: Défense, sécurité, justice et Etat de droit;

- Education, santé, emploi, affaires sociales;
- Economie, agriculture, secteur privé;
- Infrastructures, eau, énergie, mines;
- Environnement, cadre de vie, habitat, services publics;
- Culture, jeunesse, sport.

12. Il faut noter en outre qu'une Politique nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme est en cours d'élaboration par le MDJHLP.

13. Un projet de loi relatif à la protection des défenseurs des droits de l'Homme, élaboré en étroite collaboration avec la Société Civile, a été adopté en Conseil des Ministres le 4 septembre 2013.

D. Instruments internationaux ratifiés

14. Entre 2010 et 2013, la Côte d'Ivoire a signé et/ou ratifié plusieurs instruments internationaux: voir le point 2 du tableau de mise en œuvre des recommandations relatif

aux instruments internationaux et coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme.

E. Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme

1. La Commission nationale des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDH-CI)

15. Loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CNDH-CI a fait de celle-ci une autorité administrative indépendante consultative, dont la mission est de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'Homme. Contrairement à l'ancienne CNDHCI, la nouvelle est conforme aux «Principes de Paris». (Recommandations 6-7-8-9-10-11-12-16-17)

2. Le Médiateur de la République

16. Prévu dans le titre XI de la Constitution, le Médiateur de la République est une autorité administrative indépendante. Cette institution est pour l'heure régie par la loi organique N° 2007-540 du 1er août 2007 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'organe de médiation dénommé «*Le Médiateur de la République*».

17. L'article 7 du texte précité attribue au médiateur de la République« la mission de régler par la médiation, sans préjudice des compétences reconnues par les lois et règlements aux institutions et structures de l'Etat, les différends et litiges de toute nature soumis à l'arbitrage du Président de la République.

3. Le Conseil National de la Presse (CNP)

18. Créé par la loi n° 2004-643 du 14 décembre 2004, le CNP est une Autorité Administrative Indépendante chargée de veiller au respect par les entreprises de presse et les journalistes des obligations prévues par la loi portant régime juridique de la presse. Il dispose d'un pouvoir disciplinaire qu'il exerce au sein de la profession de journaliste et des professionnels de la presse. A cet effet, il veille au respect des règles relatives à la création, à la propriété, aux ressources et à la déontologie de l'entreprise de presse ainsi qu'au pluralisme de celle-ci.

4 La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)

19. Par ordonnance n° 2011-75 du 30 avril 2011, le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA) a été érigé en Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA). La HACA est une autorité administrative indépendante. Elle a pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la communication audiovisuelle, de veiller au respect de l'éthique et de la déontologie en matière d'information, de garantir l'accès, le traitement équitable des institutions de la République, des partis politiques, des associations et des citoyens aux organes officiels d'information et de communication, de favoriser et de garantir le pluralisme dans l'espace audiovisuel.

IV. Promotion et protection des droits de l'Homme sur le terrain et respect des obligations internationales

Droit à la vie

20. Pendant toute la période postélectorale, des atteintes sérieuses au droit à la vie ont été régulièrement commises. Ces atteintes, allant des cas d'exécutions sommaires ciblées aux disparitions forcées, ont été le fait des différents acteurs.

21. La Commission Nationale d'Enquête (CNE) a relevé 3248 cas d'atteinte au droit à la vie. Parmi les victimes, on dénombre des femmes et des enfants. De multiples auditions attestent que des personnes ont été égorgées, des femmes enceintes violées avant d'être tuées. Les enquêtes révèlent qu'une forte proportion des victimes (2018 cas soit 29,68%) ont été sommairement exécutées pour des raisons politiques et/ou ethniques apparentes.

Droit à l'intégrité physique et à la sécurité de la personne humaine

22. Les violations de ces droits spécifiques revêtent diverses formes, allant des tortures et mauvais traitements aux disparitions forcées, en passant par le viol, les blessures et les menaces de mort et autres formes d'intimidation.

23. La CNE a enregistré un nombre important de personnes ayant fait l'objet de tortures, de traitements cruels, inhumains et dégradants.

24. La CNE a également enregistré 196 cas de viols de femmes et autres agressions sexuelles. Selon cette commission, le nombre de cas signalés serait en deçà de la réalité, car en général, les femmes victimes de viol viennent difficilement témoigner.

25. Dans le cadre de ses enquêtes, la CNE a documenté 8 441 cas de violations se rattachant au droit à l'intégrité physique et au droit à la sécurité de la personne.

Droit à la liberté de circuler

26. De nombreux barrages tenus par des individus armés dans les quartiers ont été érigés pour empêcher la libre circulation des personnes. On y opérait des contrôles d'identité et interdisait les déplacements des personnes considérées comme appartenant au camp adverse. Ces barrages, pour les cas de violation les moins graves, ont été des postes de rackets. A contrario, dans les cas graves, ces barrages ont constitué des lieux d'enlèvements, de séquestrations et d'exécutions sommaires.

27. L'atteinte à la liberté de circulation s'est traduite aussi par de nombreuses mesures de couvre-feu décidées par les autorités. Dans certaines localités, des groupes organisés de partisans ont imposé leurs propres mesures violant la liberté de circuler (Yopougon, Abobo, Anono, Issia, Koumassi, etc.).

Droit à la liberté d'expression, d'opinion et d'information

28. Les violations au droit à la liberté d'expression, d'opinion et d'information ont été multiples. La monopolisation puis la confiscation des médias d'État et leur transformation en instruments de propagande, des émissions comme « Raison d'État », l'interdiction de diffusion aux médias internationaux, l'occupation des locaux de certains organes de presse écrite, etc., sont illustratifs de la violation desdits droits.

Droit de propriété

29. Les atteintes au droit de propriété dans le cadre de la crise postélectorale constituent sur le plan quantitatif, les violations les plus importantes, 15 583 cas soit 42,5 % du total des cas de violations ont été rapportées par la CNE. Elles sont multifformes: braquages de véhicules, incendies et pillages de divers biens tels les domiciles, commerces ou plantations, appropriations illégales de biens d'autrui et occupations des domiciles de certaines personnalités.

30. Le préjudice causé par les pillages est immense. L'économie du pays en a profondément souffert. Les services publics et privés étaient quasiment à l'arrêt. Il en résulte pour le citoyen, des atteintes à différents droits économiques et sociaux, notamment le droit au travail, le droit à la santé et le droit à l'éducation.

Droit à la santé

31. En raison de l'insécurité dominante, de la multiplicité des barrages, l'accès aux infrastructures sanitaires était rendu difficile voire impossible aux malades. De plus, le corps médical était victime d'exactions (CHU de Cocody).

32. Par ailleurs, de nombreuses infrastructures sanitaires et des pharmacies ont été pillées, réduisant ainsi les possibilités de soins et d'approvisionnement en médicaments. A ces faits s'est ajoutée la décision des autorités de priver d'eau et d'électricité les populations des zones contrôlées par les forces nouvelles d'une part; et d'imposer l'embargo économique d'autre part, provoquant ainsi une détérioration des conditions sanitaires dans les régions concernées.

Droit à la liberté religieuse

33. Les violations du droit à la liberté religieuse constituent une autre manifestation de la négation du droit à la liberté d'opinion. Les antagonismes politiques ont été transférés sur le plan religieux, constituant ainsi des violations du droit à la liberté religieuse.

34. De nombreux édifices religieux ont fait l'objet d'attaques ou de perquisitions illégales. Des mosquées à Grand-Bassam, Abobo et à Duékoué ont été attaquées. Il en est de même pour le Grand Séminaire d'Anyama, de la Paroisse Sainte Trinité de Koumassi et du Séminaire d'Issia.

35. Les représentants des cultes ont également été victimes d'exactions. Des imams ont été tués à Williamsville, à Yopougon (Port-Bouët II), à Duékoué. Le vicaire de la paroisse de Bloléquin est porté disparu depuis la date du 2 avril 2011.

Droit de réunion pacifique

36. Sur la période considérée, les autorités ont interdit des manifestations projetées par leur opposition respective. En dépit de ces interdictions, les partisans de M. Ouattara et ceux de M. Gbagbo ont organisé des manifestations qui ont été parfois réprimées violemment.

V. Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme

37. Conformément aux recommandations n° 25 et 26, la Côte d'Ivoire a mené plusieurs actions dont l'économie est présentée dans le tableau infra.

38. En outre, la Côte d'Ivoire réitère sa volonté de coopérer pleinement avec l'ensemble des procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme. A ce propos, elle s'est engagée à examiner avec diligence toute demande de visite qui lui serait adressée par les procédures spéciales (Recommandations 24 à 27).

39. En effet, après la crise postélectorale, elle a coopéré pleinement avec toutes les missions des Nations Unies sur la situation des Droits de l'Homme dont en particulier la Commission d'enquête internationale conduite par M. Vitit Muntarbhorn et l'expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, M. Doudou Diène (qui a effectué 5 visites entre 2011 et 2013).

40. L'organisation en octobre 2012 de la 52^e session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), session au cours de laquelle la Côte d'Ivoire a présenté son rapport initial et cumulé, est une preuve de plus de la détermination du pays à coopérer avec les organismes internationaux et régionaux en charge de la question des droits de l'Homme.

41. De plus, La Côte d'Ivoire coopère avec la Cour Pénale Internationale.

VI. Suivi et mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'examen du 3 décembre 2009

42. Le tableau ci-dessous présente de manière thématique les mesures entreprises et réalisées par la Côte d'Ivoire afin de donner suite aux recommandations de son premier examen dans le cadre de l'EPU. Il porte sur les recommandations acceptées ainsi que celles qui avaient été prises en considération à la suite du dialogue interactif.

Recommandations

Etat de mise en œuvre

Mesures/initiatives

1. Normes, institutions, politiques et stratégies nationales

Impact de la crise sur les DH/Réconciliation nationale

99.1., 99.2., 99.3., 99.16., 99.17., 99.106.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les éléments en suspens de l'accord de paix et mener à son terme le processus électoral aussi rapidement que possible.

Réalisé

Concernant les mesures politiques, on note la mise en œuvre de l'Accord Politique de Ouagadougou(APO), qui a dynamisé le processus de sortie de crise; notamment l'organisation des différentes consultations électorales et à la fusion des deux armées (Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire et Forces Armées des Forces Nouvelles).

L'accord de paix, en ce qui concerne ses aspects relatifs au processus électoral, a été réalisé. Dans le cadre de la mise en place des mécanismes de prévention et de gestion des conflits, le Gouvernement a organisé, avec l'appui de l'ONUCI et de certaines ONG, plusieurs ateliers et séminaires de formation dans différentes localités

Poursuivre la politique de réconciliation nationale	En cours	<p>du pays à l'attention de la société civile et des leaders communautaires composés de femmes, de jeunes, d'autorités religieuses et coutumières.</p> <p>Une campagne de sensibilisation pour la cohésion sociale a été également menée par le Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire (PNRRC) à Abidjan et à l'intérieur du pays à l'endroit des populations cibles.</p>
		<p>Concernant la réconciliation nationale, on relève la création de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) par l'ordonnance n° 2011-167 du 13 juillet 2011. Cette Commission indépendante a pour mission d'œuvrer en toute autonomie à la réconciliation et au renforcement de la cohésion sociale entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire. Sa mission essentielle consiste à identifier les violations ainsi que leurs auteurs et proposer des réparations au profit des victimes.</p> <p>Installée le 28 septembre 2011, la CDVR est représentative de toutes les couches sociales de la population ivoirienne, des ivoiriens vivant à l'étranger ainsi que des étrangers vivant en Côte d'Ivoire. La CDVR a remis officiellement son rapport au Chef de l'Etat le 21 novembre 2013.</p> <p>Un programme national de cohésion sociale (PNCS) a été mis en place pour pérenniser les actions de réconciliation.</p> <p>Dans le souci de favoriser le dialogue politique, plusieurs personnalités de l'ancien régime incarcérées ou mis en résidence surveillée après les violences postélectorales ont été libérées et certains ont obtenu le dégel de leurs avoirs.</p> <p>La dernière vague de libérations qui concerne entre autres le président du FPI et le fils de M. Gbagbo est de nature à relancer le dialogue politique. Actuellement, le dialogue républicain a repris dans le cadre permanent de dialogue (CPD) qui regroupe le Gouvernement et les partis d'opposition. Dans ce contexte, il est convenu de noter l'existence de 2 projets de loi, l'un portant statut de l'opposition et l'autre sur le financement des partis politiques.</p> <p>Aussi, une mission conjointe menée par le Ministère de l'Intégration Africaine et le Ministère de la Défense a-t-elle permis le retour des officiers et sous-officiers exilés.</p> <p>Pour créer les conditions d'une véritable réconciliation nationale, le Gouvernement a organisé, durant les années 2009, 2010 et 2011, plusieurs missions sur l'ensemble du territoire,</p>

notamment dans les zones Centre, Nord, Ouest (CNO).

Le président de l'assemblée nationale est allé en août 2013 dans la région du Gôh pour apaiser les ressentiments des «parents» de l'ex président.

Poursuivre la politique de promotion des droits de l'Homme et de l'Etat de droit.

En cours

En ce qui concerne la promotion des droits de l'Homme et des libertés publiques, les actions suivantes ont été réalisées : (i) l'édition d'un recueil des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Côte d'Ivoire ; (ii) la création d'une banque de données numériques comprenant toute la collection des journaux officiels de 1959 à 2011 ; (iii) l'organisation d'un séminaire de renforcement des capacités des forces militaires et paramilitaires au respect des droits de l'homme ; (iv) la sensibilisation de la population aux droits de l'homme via la téléphonie mobile. Dans le cadre de la vulgarisation des lois et procédures afin que les populations connaissent mieux leurs droits, une banque de données numérique, ouverte au public comprenant toute la collection des Journaux officiels de 1959 à 2011 ainsi que toutes les conventions internationales, est disponible en ligne sur support CD et classeurs.

Personnes déplacées

99.95., 99.96.

Recenser et sensibiliser les personnes déplacées sur leurs droits fondamentaux et subvenir à leurs besoins

En cours

Sur la période 2009–2011, 5 678 personnes déplacées internes (PDI) dont 8,56 % de femmes ont été formées et réinsérées à travers des Activités Génératrices de Revenus (AGR). Ces efforts se poursuivent à ce jour par les structures étatiques et paraétatiques. Par exemple, des PDI retournées volontaires dans la vallée du Bandama ont bénéficié de formation dans divers domaines (coiffure, mécanique, agriculture, etc.). Avec l'aide de l'Office International des Migrations (OIM) et des autres acteurs humanitaires en 2011, 1129 PDI sont retournées volontairement chez elles à partir des sites de la mission catholique de Duékoué et à Aboisso. De même, l'OIM a reconstruit 300 maisons dans l'ouest de la Côte-d'Ivoire. Enfin, 1308 PDI ont regagné leurs différents quartiers de Duékoué à la fin de l'année 2011. Au titre des actions d'assistance humanitaire aux populations affectées par la crise postélectorale, une rallonge budgétaire de 90 000 000 FCFA (soit 138 000 Euros) a été autorisée à titre exceptionnel. Des ONG nationales et internationales, ainsi que des Etats amis ont des dons en vivres en non vivres.

Indemnisation des victimes

99.14., 99.15.

Etudier la possibilité d'élaborer un cadre législatif concernant l'indemnisation des victimes de guerre. En cours

Pour ce qui est des victimes de guerre, les activités majeures ont porté sur l'élaboration d'un projet de loi relatif à l'identification des Victimes de Guerre et à la réparation des préjudices. (la CDVR est chargée de proposer des réparations).

Un projet de loi pour les pupilles de la nation est en instance d'être examiné par le Gouvernement.

Cadre institutionnel

Institution nationale des droits de l'Homme

99.6., 99.7., 99.8., 99.9, 99.10., 99.11., 99.12.

Modifier la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme pour la mettre en conformité avec les Principes de Paris et de la faire accréditer par le CIC auprès du CDH. Réalisé

La CNDHCI créée par la loi n° 2012-1132 du 13 décembre 2012 est conforme aux principes de Paris. Elle comprend 22 membres dont 6 ayant voix consultatives (représentants des institutions étatiques) et 16 membres avec voix délibératives parmi lesquels 9 sont issus de la Société civile. Les nouvelles instances ont été installées le 10 juin 2013. Elle est présidée par Madame Ezouehu Paulette Badjo.

Politiques et stratégies nationales

Sensibilisation, éducation et formation aux droits de l'Homme

99.18., 99.19., 99.21., 99.22., 99.23., 99.24., 99.65.

Participer à l'action de l'ONUCI, concernant son mandat en la matière; développer des programmes nationaux d'éducation aux droits de l'Homme en général et en particulier les droits fondamentaux des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables à l'intention: des fonctionnaires, des membres des forces de sécurité, des membres de l'administration pénitentiaire et de l'appareil judiciaire et veiller à la pleine mise en cause de leur responsabilité en cas de leur violation. En cours

Le Gouvernement à travers le Ministère en charge des Droits de l'Homme a adopté une politique de protection et de promotion des droits de l'homme par la sensibilisation, l'éducation et la lutte contre l'impunité. En témoignent les séminaires de renforcement de capacités des forces militaires et paramilitaires (octobre 2011, septembre 2012), des points focaux Droits de l'Homme des Ministères et institutions publiques (mars 2012, septembre 2012), l'introduction de l'Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (EDHC) dans le système éducatif depuis la rentrée scolaire 2012-2013 et la formation des formateurs en éducation aux Droits de l'Homme et à la citoyenneté à l'Institut Pédagogique National pour l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP) et à l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC).

2. Instruments et coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme

99.25., 99.26, 99.104. 99.105., 99.107., 99.108.

Améliorer la coopération avec les organes conventionnels des Nations Unies en convenant d'un échéancier pour la soumission des rapports attendus et, le cas échéant, déterminer les besoins en assistance à cette fin; combattre la criminalité, la violence sexuelle et la traite des enfants conformément aux normes internationales.

Soumission du rapport initial, des 2^e et 3^e rapports périodiques combinés au Comité pour l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) le 7 septembre 2010 et présenté le 14 octobre 2011 à Genève.

Soumission du rapport initial et des rapports périodiques cumulés au Comité des Droits de l'Homme le 19 mars 2013.

NB: Afin de témoigner de sa bonne volonté à coopérer avec les mécanismes de surveillance de la mise en œuvre des instruments auxquels la Côte d'Ivoire est parti, l'Etat a soumis son rapport initial et ses rapports périodiques cumulés (1992 à 2012) à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en juin 2012. Le rapport a été présenté lors de la 52^e session de cette institution les 11 et 12 octobre 2012 à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire.

Demande d'assistance technique de la Communauté internationale Réalisé

Durant la période considérée, la Côte d'Ivoire a bénéficié de l'appui dans divers domaines de plusieurs partenaires multilatéraux et bilatéraux tels que le système des Nations Unies: FMI, Banque Mondiale, PNUD, ONUCI, UNICEF, OMS, FNUAP, BID (routes), etc., l'Union Européenne, la BAD, le HCR (enregistrements des naissances) et l'OIF (Renforcement de capacités), les chancelleries, etc.

EPU

99.97., 99.98., 99.101., 99.102., 99.103., 99.99., 99.100.

Poursuivre l'étroite coopération avec les diverses parties prenantes et les organisations non gouvernementales, concevoir et exécuter un programme national de mise en œuvre des recommandations. Réalisé

Comme déjà indiqué, il est créé un cadre d'échanges entre la Société civile et le Ministère en charge des Droits de l'Homme, à travers un comité de suivi des recommandations de l'EPU. Ce comité bénéficie du soutien du Ministère en ce qui concerne la recherche de financement et l'organisation des activités.

De plus, le Ministère en charge des Droits de l'Homme représente régulièrement le Gouvernement dans toutes les activités de la Société civile en lien avec l'EPU.

Demander l'assistance technique et financière de la communauté internationale, en particulier aux organes et programmes des Nations Unies, aux fins du suivi Réalisé

Dans le cadre de l'EPU (Suivi et mise en œuvre des recommandations), la Côte d'Ivoire a bénéficié de l'appui de la Communauté internationale, notamment à travers les soutiens multiformes de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

de l'examen périodique universel.

(ONU CI), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'aide d'ONG internationales comme le Service International des Droits de l'Homme, ainsi que de la Contribution du Réseau Equitas.

Signatures, Ratifications

Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique
101.1.

Notées¹
Réalisées

Cet instrument a été ratifié en mars 2012.

Le Statut de Rome
101.3., 101.4., 101.5., 101.6., 101.1., 101.16.

Notées
Réalisées

Cet instrument a été ratifié en janvier 2013.

Protocole facultatif à la Convention contre la torture
101.7., 101.8., 101.9., 101.10., 101.16.

Notées

La Convention relative aux droits des personnes handicapées
101.10., 101.16.

Notées
Réalisées

Décret n°2013-539 du 30 juillet 2013 portant ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Les protocoles se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
101.11., 101.16.

Notées
Réalisées

La Côte d'Ivoire est un Etat abolitionniste de droit. La peine capitale est interdite par la Constitution. Le premier protocole a été ratifié le 5 mars 1997.

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
101.11.

Notée
Non réalisée

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
101.12., 101.17.

Notées
Non réalisées

Les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant
101.13., 101.14., 101.15., 101.16., 101.19.

Notées
Réalisées

Décret n° 2011-220 du 7 septembre 2011 portant ratification et publication du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, ratifié le 7

septembre 2011.

La Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants	Notée	
101.13.	Non réalisée	
La Convention relative au statut des apatrides	Réalisée	Décret n°2013-650 du 13 septembre 2013 portant ratification de la Convention relative au statut des apatrides signée le 28 septembre 1954 à New York.
101.13., 101.17., 101.20., 101.21.		
La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif	Notées	Adhésion au protocole le 20 janvier 2012.
101.2., 101. 22.	Réalisées	
Habiliter à enquêter le Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, créé en 2000	Notée	
101.23.		

Coopération avec la CPI

autoriser le Procureur de la Cour pénale internationale à se rendre en mission en Côte d'Ivoire, autoriser une équipe du Bureau du Procureur général de la Cour pénale internationale à enquêter sur les actes commis dans le pays après les événements de septembre 2002.	Notées	La Côte d'Ivoire maintient sa position reflétée dans le document A/HRC/13/9/Add./REV.1 et reste attachée à une analyse des demandes de visite. (Recommandations 33 et 34)
101.33., 101.34.		

3. Gouvernance (démocratie, élections, système de justice, transparence, lutte contre la corruption et contre l'impunité)**Système de justice****99.4., 99.5., 99.63., 99.64., 99.66., 99.67., 99.68., 99.69.**

Accélérer la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural et prendre des dispositions afin de la connaître.	Réalisées	La loi n°2013-655 du 13 septembre 2013 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004. A travers cette nouvelle disposition le gouvernement s'engage à régler avec diligence les problèmes liés au foncier rural. Aujourd'hui des missions sont menées auprès des populations notamment par les députés en vue
---	-----------	---

Finaliser les réformes législatives en cours, concernant en particulier le droit de la famille, le Code pénal et le code de procédure pénale. Renforcer l'efficacité du système judiciaire, améliorer l'accès des citoyens à la justice; renforcer et harmoniser le cadre juridique de la protection de l'enfance.	Réalisées	d'expliquer la mise en œuvre de cette loi. Un programme national de sécurisation du foncier rural est mis en place.
S'engager à instituer des procédures judiciaires garantissant les droits des personnes accusées de crimes et traduites en justice.	En cours	La loi n° 2013-33 du 25 Janvier 2013 portant abrogation de l'article 53 et modifiant les articles 58, 59, 60 et 67 de la loi n° 64-375 du 7 octobre 1964 relatif au mariage, modifiée par la loi n°83-800 du 2 août 1983 et instaurant l'égalité entre l'homme et la femme. Elle dispose, au terme de son article 58, que le ménage est conjointement géré par les époux. Un comité d'experts est chargé de réfléchir sur une réforme du code pénal et du code de procédure pénale afin de les rendre conformes aux dispositions contenues dans les instruments internationaux ratifiés en la matière.
Améliorer l'accès des citoyens à la justice en révisant les procédures d'assistance juridictionnelle et en créant de nouveaux tribunaux.	Réalisées	Le Code de procédure pénale prévoit des délais de détention en matière délictuelle (au plus 6 mois) et criminelle (au plus 18 mois). Au-delà des délais de détention, les inculpés bénéficient d'office d'une mise en liberté. (Articles 138 et 139). Une réforme visant à rapprocher les services de l'assistance judiciaire est en cours. Deux tribunaux (Issia et Guiglo) ont été ouverts en 2013, et dix autres en chantier.
Instituer un système de justice pour mineurs afin de garantir la protection des droits des mineurs.	En cours	Le mineur bénéficie en Côte d'Ivoire d'une protection juridictionnelle à travers l'institution de juridictions spécialisées (le juge des enfants, le tribunal pour enfant, la cour d'assises des mineurs). Tous les tribunaux et sections de tribunaux bénéficient d'un juge des enfants et d'un tribunal pour enfant. Tous les tribunaux sont dotés de maîtres d'éducation surveillée chargés de porter assistance aux mineurs en vue de leur réinsertion. Ils sont aidés par des assistants sociaux.
101.31.		
Réforme législative judiciaire et pénitentiaire, renforcement des capacités en matière d'administration de la justice, transparence et l'accès à la justice pour tous les Ivoiriens, sans discrimination fondée sur les ressources.	Réalisées	La Justice est accessible à tous. Les magistrats sont formés pour rendre des jugements justes et impartiaux. Sur l'ensemble du territoire national, les tribunaux sont fonctionnels. Un programme dénommé «Pro-Justice», avec le financement de l'USAID, est en exécution et permet aux populations démunies d'avoir une assistance juridique et judiciaire sur l'ensemble du territoire.

Impunité**99.32., 99.33., 99.6., 99.70.,**

99.71.

Lutter contre les exécutions sommaires.	Notées Réalisées	L'Etat a pris des mesures de sécurité pour protéger les populations en multipliant les unités de police et en renforçant la surveillance des hommes en armes. De plus, l'Etat a procédé au désarmement des groupes et milices et à l'encasernement des militaires. La Justice est à nouveau opérationnelle sur toute l'étendue du territoire.
Lutter contre l'impunité.	Réalisée	La création de la Commission Nationale d'Enquête par décret n° 2011-176 du 20 juillet 2011 et de la Cellule Spéciale d'Enquête (Arrêté n°020/MEMJ/DSJRH/MEF du 24/06/2011) vise à rechercher, retrouver et sanctionner les auteurs de violations des Droits de l'Homme. la commission nationale d'enquête a rendu son rapport le 08 août 2012. A ce jour, des procédures d'enquêtes judiciaires sont ouvertes. Des exhumations sont financées par l'Etat à l'effet d'aider à documenter les violations des Droits de l'Homme. Certains responsables de violations de Droits humains pris en flagrant délit ont été jugés et condamnés. La récente condamnation du Commandant FRCI de Vavoua et deux de ses frères d'armes pour meurtre et complicité de meurtre, le transfèrement de l'ex-président Laurent Gbagbo à la CPI et l'arrestation le 18 mai 2013 du Chef milicien Amadé Ouérémi sont illustratifs de la volonté de l'Etat de lutter contre l'impunité.

101.32.

Enquêter sur les violations graves des droits de l'homme commises pendant les combats en 2002-2003 et en poursuivre les auteurs.	Notée Réalisée	Une enquête non judiciaire a été menée par le MDJDLP et les résultats ont été publiés.
--	-------------------	--

Elections**99.74., 99.75., 99.76. 99.77.**

Garantir le caractère libre, ouvert et transparent des futures élections présidentielles, coopération avec la Commission électorale indépendante.		Les élections de sortie de crise ont eu lieu. A part la présidentielle, les législatives, les régionales et les municipales se sont globalement bien déroulées malgré l'absence formelle du Front Populaire Ivoirien (FPI).
---	--	---

4. Droits civils et politiques**Privation de liberté/conditions de détention****99.52., 99.53., 99.54., 99.55., 99.56., 99.57.**

Améliorer les conditions de Détention	Réalisée	Un juge chargé de l'application des peines est nommé dans tous les tribunaux de première instance.
---------------------------------------	----------	--

		La ration alimentaire est passée de 160 f/jour à 420 f/ jour par prisonnier. Grâce au Programme Présidentiel d'Urgence et aux projets GIZ et Union Européenne, des prisons et des lieux de détention (Police, Gendarmerie) ont été réhabilités. Il est prévu la construction de 10 nouvelles prisons d'une capacité d'accueil de 300 à 500 places répondant aux standards internationaux.
		Des infirmiers sont en poste dans toutes les maisons d'arrêt. Le Centre d'Observation des Mineurs de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) a été réhabilité et équipé.
Enquêter sur les décès en détention et traduire les responsables en justice.	Réalisée	Chaque décès constaté en détention fait l'objet d'une enquête judiciaire.
Séparer les mineurs, les femmes et les hommes dans les lieux de détention.	En partie réalisée.	La majorité des prisons sont pourvus de quartiers séparés pour les mineurs, les femmes et les hommes. (Abidjan, Dabou, Aboisso, Bassam, Agboville, etc.)
Mettre fin aux arrestations arbitraires.	En cours	Si l'on a pu constater durant la crise postélectorale des arrestations arbitraires, il faut noter qu'elles sont de plus en rares, en raison de l'ouverture des tribunaux et la restauration de la discipline au sein des forces de l'ordre grâce aux nombreuses formations .La création d'une Direction de la Protection au sein du Ministère en charge des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques a contribué à faire baisser le nombre des cas d'arrestations arbitraires.

Egalité et non-discrimination

99.27., 99.28., 99.29., 99.30.

Reformer des programmes et lancer des campagnes d'information visant à promouvoir la tolérance et le respect à l'égard de toutes les personnes, garantir le droit à la vie privée et le droit à la non-discrimination.	Réalisée	Des émissions de télévision et de radio ont été conçues et diffusées sur l'ensemble du territoire national. De grands panneaux d'affichage ont été plantés dans les grandes zones rurales et urbaines. Des campagnes de proximité ont été menées, appuyées par l'ONUCI, NESTLE, l'Ambassade des Etats-Unis et l'Etat par le biais du Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, dirigé par la Première Dame Mme Dominique Ouattara.
Abolir toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.	Partiellement réalisé	La loi n° 2013-33 du 25 Janvier 2013 sur le mariage met la femme et l'homme au même niveau de responsabilité parentale. La notion de chef de famille jugée discriminatoire est abrogée. Un projet de loi portant sur l'amélioration du taux de représentativité des femmes se trouve au niveau

		instances de décision. Des efforts se poursuivent en la matière.
S'attaquer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.	Non réalisé	Aucune disposition légale n'interdit en Côte d'Ivoire des relations entre adultes consentants. Cependant les niveaux de mentalités sont tels qu'ils ne peuvent accepter l'officialisation des relations entre personnes de même sexe.
Protéger les femmes, les enfants et les handicapés.	Réalisé	Les lois ivoiriennes protègent les femmes, les enfants et les handicapés. Des ministères consacrent leurs efforts à améliorer leurs conditions à travers des programmes spécifiques. (Programme Nationale de Lutte contre les VBG, loi interdisant l'excision, Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, la loi sur l'interdiction d'utilisation des enfants à des buts pornographiques, etc.)

101.28.

Mener des programmes concrets de sensibilisation contre la discrimination motivée par l'identité de genre et l'orientation sexuelle, garantir le respect de la vie privée.	Rejetée
--	---------

Liberté d'expression/opinion**99.73.**

Enquêter et poursuivre les auteurs de crimes et violations contre des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes.	En cours	L'enquête relative à la disparition du journaliste franco-canadien Guy-André Kieffer est actuellement en cours. Les justices française et ivoirienne collaborent étroitement sur la question. A ce jour, aucun défenseur des Droits de l'Homme et journaliste n'est inquiété ès qualité. Mieux, un projet de loi en vue de leur protection a été adopté en Conseil des ministres le 04 septembre 2013.
---	----------	--

5. Droits économiques, sociaux et culturels**Droit à un niveau de vie suffisant****Répartition équitable des richesses****99.31.**

Assurer la distribution équitable des richesses de la nation la distribution équitable des richesses de la nation en vue de remédier aux déséquilibres intra	En cours	La mise en place du Programme National de Développement est une réponse à moyen et long termes aux questions des déséquilibres régionaux. A court terme, le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) a permis d'apporter des solutions
--	----------	--

régionaux et interrégionaux.

immédiates aux graves problèmes rencontrés par la population. (Exemples: la connexion de la ville de Bouna au réseau hydraulique et électrique, la réfection des voiries, la réhabilitation des hôpitaux en zone ex-CNO, etc.)

Lutte contre la pauvreté et le chômage

99.13., 99.80., 99.81., 99.88., 99.89., 99.90., 99.94.

Consolider l'État de droit, lutter contre la pauvreté et le chômage, Formuler des stratégies et programmes de développement plus efficaces.

Réduire la pauvreté et créer des emplois en particulier pour les jeunes et les personnes vivant dans les zones rurales.

En cours

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et à l'aspiration au Développement, la Côte d'Ivoire s'est doté d'un Plan National de Développement (PND) 2012–2015. Conformément à ce plan, ont été mis en place plusieurs programmes actifs du marché du travail dont la plate forme des services (PFS) et le programme de développement des initiatives génératrices d'emplois (prodige). En ce qui concerne l'embauche des jeunes diplômés, le gouvernement a consenti des efforts budgétaires importants en vue de l'intégration d'environ 8435 personnes. dans les secteurs de l'éducation (4535) et de la santé (3900). Ce qui permet l'amélioration des indicateurs sociaux de développement relatifs à l'atteinte des OMD. Aussi, avec l'appui des partenaires la Côte d'Ivoire a mis en œuvre, sur la période 2009–2011, différents projets qui ont permis d'insérer ou réinsérer des jeunes. Il s'agit notamment du Projet d'Assistance Post-Conflict (PAPC), de l'Autorité pour la Démobilisation, Désarmement et Réinsertion (ADDR), du Programme de Service Civique National. Il y a également les Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (THIMO). En outre dans le cadre du partenariat public/privé l'Etat a lancé le projet Yaanovel d'installation de coopératives agricoles dans le district de Yamoussoukro. Ce projet va générer 60 000 emplois (15 000 directs et 45 000 indirects).

Par ailleurs, certains ministères comme le Ministère de la Jeunesse disposent de fonds pour aider à la réduction de la pauvreté.

Au total, ces projets et programmes ont permis de réinsérer 38241 personnes (ex- combattants, ex – membres de groupes d'auto-défense) dans le tissu socio-économique. De plus, 7584 jeunes à risque formés sont en attente de réinsertion.

Aujourd'hui, le SMIG a presque doublé passant de 36 607 à 60 000 F CFA.

Une initiative tripartite visant à instaurer un nouveau code du travail ayant pour but de réduire la précarité de l'emploi et prévoyant un avancement catégoriel pour le travailleur et des

Améliorer l'accès aux services sociaux.	En cours	avantages fiscaux aux entreprises qui assurent une formation à l'emploi des nouveaux diplômés.
Coopérer avec la communauté internationale.	Réalisée	En ce qui concerne l'accès aux services sociaux, la Côte d'Ivoire a initié la politique de gratuité des soins pour les femmes enceintes et les enfants de zéro à cinq ans. Pour juguler la crise de l'école, de nombreuses classes ont été créées et des milliers d'enseignants recrutés. A titre d'exemple, sur la période 2008-2009 à 2011-2012, le taux brut de scolarisation connaît une amélioration avec une augmentation d'environ 5 points sur la période. La Côte d'Ivoire coopère avec la Communauté Internationale dans tous les domaines, notamment avec les systèmes des Nations Unies: FMI, Banque Mondiale, PNUD, ONUCI, UNICEF, OMS, FNUAP, BID (routes), etc., et aussi avec l'Union Européenne, la BAD, HCR (enregistrements des naissances). les chancelleries, etc.

101.39.

Consacrer davantage de ressources aux plans nationaux de développement afin de mieux garantir à la population l'exercice de ses droits économiques et sociaux les plus essentiels.	Notée Réalisée	Depuis 2012, des fonds importants sont investis pour améliorer les conditions de vie des populations (créations d'emplois, construction d'écoles, de centres de santé, des routes, des forages d'eau potable, etc.)
--	-------------------	---

Développement durable**99.78.**

Mettre en place une stratégie nationale pour le développement durable.	Réalisée	Il existe une stratégie nationale du développement durable en Côte d'Ivoire, adoptée en septembre 2011. Sa mise en œuvre est confiée à la direction générale du développement durable, créée par le décret n° 2011- 432 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Entre autres mesures on peut noter le décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction des sachets plastiques qui entrera en vigueur au cours de l'année 2014. Actuellement des campagnes de sensibilisation sont menées sur les medias publics. A l'issue de la rencontre de Rio + 20, tenue en juin 2010, la Côte d'Ivoire s'est engagée résolument dans le processus du développement durable à travers la promotion de l'Economie verte. A ce titre, elle a: • organisé des campagnes de reboisement;
--	----------	--

- réhabilité les forêts classées endommagées par la crise;
- commencé l'évacuation des populations occupant illégalement les forêts classées;
- renforcé le personnel de protection des forêts.

99.79.

Poursuivre les efforts en faveur de la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire. En cours

Le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU), dans sa mise en œuvre participe, à la réalisation des OMD (routes, eau potable pour tous, hôpitaux, etc.)

Droit à la santé

99.82., 99.83., 99.84., 99.85., 99. 86.

Poursuivre les efforts tendant à assurer l'accès de tous les citoyens à la santé. Réalisée

L'Etat s'est engagé, sur la période 2009–2013, à améliorer l'efficacité et l'efficience du système sanitaire.

L'Etat a mené des actions dans le domaine du renforcement du cadre institutionnel du système de santé.

Le document de politique nationale de santé a été élaboré en 2011. Un arrêté ministériel a mis en place le groupe technique de travail sur la Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique (CARMMA) qui est effective depuis juillet 2013. A l'issue du bilan relatif à la gratuité des soins en 2011, l'Etat a institué la gratuité ciblée dans les services de santé publics qui concerne les femmes enceintes, les accouchements par césarienne et les enfants de zéro à cinq ans.

Les frais de consultation ont été réduits de moitié. Des moustiquaires imprégnées sont distribuées sur toute l'étendue du territoire en 2011–2012. Cette opération se poursuit avec les femmes enceintes les femmes accouchées et les enfants de zéro à cinq ans. Pour permettre à la majorité des ivoiriens d'y avoir accès, le Gouvernement a amélioré le plateau technique des CHU en vue de pratiquer sur place les greffes d'organes. Une campagne visant le traitement de l'hépatite virale est actuellement en cours. Un hôpital spécifiquement dédié à la mère et à l'enfant est en construction à Bingerville. Le décret portant création d'un centre national de prévention et de traitement de l'insuffisance rénale a été pris en conseil des ministres le 17 octobre 2012.

Poursuivre la lutte contre le VIH/SIDA à l'intention des populations vulnérables avec l'appui et la coopération de la communauté internationale.	Réalisée	<p>Le plan national de développement sanitaire et le cadre d'accélération des Objectifs du Millénaire pour le Développement (<i>OMD</i>) sont en cours d'élaboration.</p> <p>De façon opérationnelle, deux structures de prévention et de prise en charge VIH/ SIDA ont été réhabilitées et équipées à Bouaké et à Man.</p> <p>Plus de 10 000 jeunes ont été sensibilisés et ont bénéficié d'une prise en charge en matière de VIH/ SIDA, grâce aux centres d'écoute et de conseil et autres structures mis en place en faveur des jeunes.</p> <p>S'agissant de la prévention de la transmission mère-enfant, un nombre important de femmes enceintes infectées par le VIH/SIDA ont reçu des antirétroviraux grâce à un appui du Système des Nations Unies. Ainsi, 45% des sites de prévention de la transmission mère-enfant du VIH ont été rendus fonctionnels en 2010.</p> <p>Relativement à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de la prise en charge des personnes infectées et/ou affectées par le VIH/SIDA, les actions menées ont concerné le renforcement du cadre institutionnel avec l'élaboration des plans nationaux de prise en charge des malades du VIH/SIDA.</p> <p>L'adoption en cours de l'avant-projet de loi sur la protection des droits des personnes infectées ou affectées par le VIH sida et l'intégration du VIH sida dans le plan de contingence en situation humaine. Grâce aux efforts du gouvernement le taux de prévalence connaît une baisse de moitié (environ 4%).</p>
--	----------	--

101.29.

Répondre aux besoins fondamentaux des groupes vulnérables par des programmes d'éducation et mener une action de prévention et d'assistance concernant le VIH/sida.	Notée Réalisée
--	-------------------

Dans sa mise en œuvre, le Programme national de lutte contre le VIH/SIDA prend en compte tous les groupes vulnérables.

Déchets toxiques**99.87.**

Collaborer avec tous les acteurs concernés dont la société civile pour s'attaquer aux problèmes de déplacement des déchets toxiques.	Réalisée
--	----------

Une opération de décontamination de certains sites pollués a été effectuée. Cette opération, conduite par des experts français, a permis d'assainir en grande partie la ville d'Abidjan et banlieues. Cependant, il reste quelques zones problématiques que l'Etat, à travers le CIAPOL, s'attèle à dépolluer complètement.

Droit à l'éducation**Education de base****99.91., 99.92., 99.93.**

Promouvoir l'éducation pour tous, sans discrimination, développer l'enseignement primaire pour tous les enfants, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, éliminer les disparités entre garçons et filles.

Réalisée

L'Etat s'est engagé, sur la période de 2007–2013 à faciliter l'accès à l'éducation pour tous à travers la gratuité des manuels scolaires dans l'enseignement primaire et la construction de nouvelles salles de classes. A cela s'ajoute la possibilité offerte aux enfants en âge d'être scolarisé de s'inscrire même sans extrait de naissance depuis la rentrée en cours.

En matière de réforme institutionnelle, le Gouvernement a réinstauré le port de l'uniforme pour les élèves dès la rentrée 2011–2012. Cette réforme vise à réduire les discriminations d'ordre économique et social.

Dans le domaine de l'accroissement de l'accessibilité à l'école, les actions ont porté de façon générale sur la construction et la réhabilitation des écoles publiques. Ainsi sur l'étendue du territoire national, 4.478 salles de classe ont été construites permettant à 223.900 élèves d'être scolarisés au cours de la période 2010–2012.

De 2008 à 2012, le Gouvernement a distribué 6.880.600 manuels de Mathématiques, Français et d'Education Civique et Morale (ECM) et 5.762.334 kits scolaires permettant à plus de 90 % des élèves inscrits au primaire public de bénéficier de la politique de gratuité. Avec l'appui des Agences du Système des Nations Unies (SNU), 260 centres d'encadrement du Jeune Enfant (JE) ont été équipés en nattes et kits dans les zones urbaines et rurales de 6 régions et 75 écoles primaires ont reçu du mobilier scolaire.

De plus, il y a eu le démarrage de la construction de 1500 salles de classes dans le primaire, 143 au préscolaire et 100 logements pour les instituteurs. Au titre de la carte scolaire, 1800 salles de classe du Primaire sont disponibles. 1500 sont en construction grâce au Programme Présidentiel d'Urgence (PPU). A terme, ce sont au total 3300 classes qui devront être fonctionnelles pour l'année scolaire 2012-2013. Pour l'année scolaire 2011–2012, l'Etat a procédé au recrutement de 5000 instituteurs (2500 instituteurs ordinaires (IO) et 2500 instituteurs adjoints (IA). A cela s'ajoute le recrutement de 3000 enseignants contractuels dans le secondaire. En l'espace de 2 ans, l'Etat a recruté 8.000 enseignants. Pour cette rentrée scolaire 2013–2014, l'Etat veut accroître ses capacités

d'accueil avec la construction des collèges de proximité.

En 2011, une évaluation a été faite au niveau des écoles confessionnelles islamiques et a permis à 22 d'entre elles sur 43 d'intégrer le système officiel de l'Education nationale. La moyenne d'admission a été revue pour rendre plus équitables les conditions d'accès au collège.

En Côte d'Ivoire, il n'y a pas de disparité liée à la scolarisation de la jeune fille. En 2012, dans le primaire 46% des élèves sont des filles.

101.35., 101.36., 101.37., 101.38.

Agir concrètement pour rendre l'enseignement primaire effectivement obligatoire et gratuit, atteindre d'ici à 2015 l'objectif d'éducation primaire pour tous.

Notées
Réalisées

L'Enseignement primaire est obligatoire et gratuit. Des efforts constants sont déployés pour atteindre à l'orée 2015 l'objectif de l'Education primaire pour tous.

Famille

99.72.

Renforcement de la famille.

Réalisée

Comme déjà indiqué, le parlement ivoirien a voté le 21 novembre 2012 un nouveau texte de loi portant modification de la loi n° 64-375 du 7 octobre 1964 relative au mariage en vue de mettre en adéquation le droit ivoirien et la CEDEF, ratifiée par notre pays en 1995.

Améliorer la condition féminine.

Réalisée

La loi sur le mariage de 2013 a eu pour effet d'améliorer le revenu de la femme salariée, par l'harmonisation de l'Impôt général sur le revenu. Du fait de cette loi, les époux ont les mêmes droits. Désormais, l'épouse peut librement exercer la profession de son choix. Au terme de cette loi, la famille est gérée conjointement par les époux dans l'intérêt du ménage et des enfants.

Pour renforcer la famille, un code des personnes et de la famille est en cours d'élaboration.

6. Droits catégoriels

Droit des femmes et perspectives de genre

99.34., 99.35., 99.36., 99.37., 99.38., 99.39., 99.40., 99.41., 99.42., 99.43., 99.44., 99.45., 99.46., 99.47., 99.48., 99.49., 99.50.

Abolir toutes les lois discriminatoires envers les femmes, protéger les femmes et les filles contre la violence et les abus sexuels, soutenir les victimes et mettre fin à

En partie
réalisée

L'Etat s'est inscrit dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes. A preuve, il a ratifié plusieurs conventions relatives à l'égalité des sexes, à l'accès, à la prise de décision et à la répression des violences faites à leur égard. On peut citer la CEDEF, le protocole à la charte

l'impunité en la matière.
finaliser le plan d'action national
contre la violence sexuelle, lutter
contre les mutilations génitales
féminines.

Africaine des Droits de l'Homme relatifs aux droits
des femmes de Maputo.

Au plan national, le principe d'égalité entre
hommes et femmes est renforcé dans la
Constitution du 1^{er} août 2000 qui interdit toute
forme de torture et de violence physique et morale,
de mutilations et d'avilissement. La loi 98-757 du
23 décembre 1998 réprime les mutilations génitales
féminines. En application de cette loi, 9 femmes
exciseuses ont été punies par le tribunal de Katiola.
Une stratégie nationale de lutte contre les mariages
précoces a été mise en place d'une à travers des
campagnes de sensibilisation, conformément à la
loi 98-756 du 23 décembre 1998 portant répression
du mariage forcé, mariage précoce.

101.30.

Lutter contre la violence domestique et sexuelle envers les femmes et les filles, conformément aux normes internationales relatives aux droits de la personne.

Notée
Réalisée

La Côte d'Ivoire est le premier pays d'Afrique à
avoir adopté un plan d'actions national pour lutter
contre les violences domestiques et sexuelles
envers les femmes et les filles; et cela
conformément aux normes internationales en la
matière.

Droits de l'enfant

99.20., 99.58., 99.59., 99.60., 99.61., 99.51.

Assurer la protection des enfants, dont les orphelins et les enfants handicapés, lutter contre la traite des enfants, l'exploitation et le travail forcé des mineurs, le trafic des enfants, assurer leur accès à l'éducation et la santé, s'attaquer au problème des enfants de la rue.

Réalisée

Depuis Septembre 2011, la Côte d'Ivoire a ratifié
les deux protocoles facultatifs à la Convention
relative aux Droits de l'Enfant.

Au plan national, deux structures sont mobilisées à
l'effet de lutter contre le travail des enfants. Il
s'agit:

- du Comité interministériel de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants. Créé par décret n° 2011-365 du 3 novembre 2011, il a pour mission de concevoir, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre des programmes et projets en vue de l'éradication du travail des enfants.
- du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Instituée par décret n°2011-366 du 03 novembre 2011.

VII. Contribution de la communauté internationale dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU

43. Grâce aux soutiens du Système des Nations Unies, de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et des partenaires bilatéraux, la Côte d'Ivoire a pu mettre en œuvre certaines recommandations, notamment celles qui concernent la sortie de crise, l'éducation, la santé, la sécurité, la lutte contre la pauvreté, la promotion et la protection des Droits de l'Homme, etc.

VIII. Progrès et meilleures pratiques

44. Un processus de mise en conformité du droit interne a été initié pour engager les réformes adéquates permettant d'intégrer les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme à la législation nationale.

45. La Côte d'Ivoire a organisé et/ou accueilli dans le cadre des recommandations de l'EPU un certain nombre d'activités qui pourraient être considérés comme étant des progrès ou des meilleures pratiques.

46. Deux recueils de textes, portant respectivement sur les instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ratifiés par la Côte d'Ivoire sur les textes relatifs à la nationalité publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, ont été élaborés.

47. La CNDHCI a été reformée en vue de la rendre conforme aux «Principes de Paris», à travers notamment le renforcement de la base légale de sa création (loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012), la confirmation de son indépendance, et par sa composition comprenant neuf (9) commissaires issus de la Société civile sur les seize (16) membres ayant voix délibératives.

48. Afin de sensibiliser plus largement les populations sur les droits de l'Homme, 7 journées régionales des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire ont été organisées dans les villes de Korhogo, Man, Gagnoa, Adzopé, San Pedro, Bouaké et Daloa.

49. La Côte d'Ivoire a accueilli en octobre 2012 la 52^e session et le 25^e anniversaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

50. La Côte d'Ivoire a le 19 juin 2013 la déclaration solennelle permettant aux populations de saisir directement la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en cas de constatation de violation de leurs droits par l'Etat.

51. La Côte d'Ivoire a présenté les rapports suivants:

- à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples au cours de la 52^e session (octobre 2012);
- au Comité sur l'Elimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) en octobre 2011;
- - au Comité des Droits de l'Enfant (Rapport en instance de validation).

IX. Difficultés et contraintes

52. La Côte d'Ivoire a été confrontée à des difficultés et contraintes objectives qui ont impacté négativement sur la mise en œuvre des recommandations.

53. Réduction de la pauvreté:
- Difficultés dans la mobilisation des ressources tant au plan interne qu'au plan international.
54. Discrimination, violence envers les femmes et lutte contre les mutilations génitales féminines:
- a) pesanteurs socioculturelles;
 - b) faible taux de sensibilisation de la population;
 - c) faible taux d'autonomisation économique des femmes;
 - d) faible taux de représentation des femmes dans les postes électifs et nominatifs des emplois publics;
 - e) insuffisance de la sensibilisation des acteurs sur le respect des droits des femmes;
 - f) faible taux d'alphabétisation des femmes.
55. Conditions de détention:
- a) insuffisance de moyens logistiques et financiers;
 - b) insuffisance de l'encadrement institutionnel et normatif;
 - c) insuffisance de formation des surveillants de prisons et des éducateurs sociaux.

X. Impact de la crise postélectorale sur la situation des droits de l'Homme

A. Contexte de la situation de la crise postélectorale

56. Comme dit précédemment, la crise postélectorale a eu un impact négatif sur la situation des droits de l'Homme. En effet, les violations massives des droits de l'Homme se sont exprimées, entre autres, en termes d'exécutions sommaires, de destructions de biens, ayant entraîné des déplacements de populations, un flux de réfugiés vers les pays voisins et l'augmentation de la pauvreté.

57. Les récentes initiatives telle que la tournée du Président de l'Assemblée Nationale dans la région d'origine de l'ex-président Laurent Gbagbo, démontre encore une fois la volonté de toutes les composantes politiques de la Côte d'Ivoire à poursuivre le processus de réconciliation nationale.

B. Progrès dans la dynamique institutionnelle de sortie de crise

58. La crise postélectorale survenue au lendemain de l'élection présidentielle a déteint négativement sur le processus général de sortie de crise. Néanmoins, dès sa prise de pouvoir le nouveau président s'est engagé à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de l'Accord Politique d'Ouagadougou (APO) de 2007.

59. C'est ainsi que l'élection des députés s'est tenue en décembre 2011 pour permettre au pouvoir législatif de prendre toute sa part au processus de sortie de crise et de mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

60. En mars 2011, le Président de la République a pris une ordonnance à l'effet de fusionner les Forces Armées de Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et les Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN).

61. En outre, les Institutions telles le Conseil Economique et Social, le Médiateur de la République, le Conseil Constitutionnel, la Grande Chancellerie ont recommencé à fonctionner après la nomination de leurs premiers responsables.

62. Depuis lors, des progrès significatifs sont accomplis en ce qui concerne la gestion des conséquences négatives de la crise (Démantèlement des barrages anarchiques, ouverture du dialogue social et politique, retour progressif des exilés ou des déplacés internes, dégel des avoirs des pro-Gbagbo, etc.).

63. De même des concertations sont en cours entre le Gouvernement et les partis politiques pour apaiser le climat sociopolitique.

C. Exactions et atteintes graves aux droits de l'Homme

Les violations des droits de l'Homme

64. De nombreuses atteintes aux droits de l'Homme peuvent être relevées dans la phase de la crise postélectorale, notamment dans la période allant du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011.

Les violations du droit international humanitaire

Crimes de guerre

65. La crise ivoirienne a engendré une violation massive du principe de distinction qui prescrit aux parties au conflit de procéder en tout temps à la distinction entre les populations civiles et les combattants.

66. Contrairement à ces règles, les civils ont été souvent la cible d'attaques. Le 3 mars 2011, la « marche des femmes » qui avait rassemblé près de 3000 femmes au *Carrefour Anador d'Abobo* a fait l'objet d'une attaque à balles réelles par les FDS. Sept femmes et un jeune homme ont été tués. Les semaines avant, le marché du quartier *Siaka Koné* et plusieurs cours communes ont essuyé des bombardements qui ont causé des dizaines de morts et des centaines de blessés.

Violation de la Convention de Genève

67. Pendant la crise postélectorale, des civils ont été victimes d'exécutions sommaires de la part des forces belligérantes en violation de l'article 3 de la Convention de Genève.

Crimes contre l'humanité

68. Dans le cadre de la crise postélectorale, les civils ont fait l'objet de nombreuses exactions, atteintes à la vie, à l'intégrité physique, traitements inhumains et dégradants. De façon générale, les antagonistes n'ont pas cherché à épargner la vie des combattants et les violations des règles relatives au principe d'humanité ont été constantes.

Autres atteintes aux droits de l'Homme

69. La situation de crise a engendré un déplacement de population et un flux de réfugiés sans précédent, aussi bien à l'intérieur du pays que dans les Etats limitrophes. On notera que les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire constatées dans le cadre de

la crise postélectorale ont constitué une véritable atteinte à la jouissance des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

XI. Priorités, initiatives et engagements

70. Dans le cadre des efforts déployés pour juguler la crise, restaurer l'Etat de droit, réussir le processus de réconciliation nationale et enfin atteindre les objectifs de développement économique, social et culturel, la Côte d'Ivoire n'a cessé de faire face à des difficultés au cours des 4 dernières années. Tous ces éléments ont produit des effets de contraintes sur la dynamique de redressement du pays. A la lumière de ce qui précède, les priorités, initiatives et engagements ci-après ont été identifiés afin de surmonter les difficultés et contraintes et d'améliorer la situation sur le terrain en matière de droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

A. Priorités

1. Consolidation de la paix

- Préparer les prochaines échéances électorales (recensement, réforme de la Commission chargée des élections, formation des partis politiques, etc.);
- Renforcer la sécurité (formation des agents de sécurité, équipement des forces de l'ordre, poursuite de la réinsertion des ex-combattants, etc.).

2. Soumission des rapports aux organes conventionnels

- formation des membres de l'équipe en charge de l'élaboration des rapports à soumettre aux organes conventionnels;
- mise à disposition de la Direction en charge de la production des rapports de ressources financières et matérielles adéquates.

3. Lutte contre les violences faites aux femmes et amélioration de leurs conditions de vie

- renforcer les capacités des acteurs en terme de stratégie de communication et de sensibilisation pour un changement de comportement;
- formuler des stratégies et multiplier les campagnes de sensibilisation auprès des leaders communautaires;
- faciliter l'accès des femmes au crédit et à la terre;
- renforcer les mesures discriminatoires positives en faveur des femmes dans l'accès à l'emploi;
- poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale qui vise à encourager les femmes à se présenter aux postes électifs et nominatifs des emplois publics;
- poursuivre la sensibilisation des acteurs sur le respect des droits des femmes, en particulier la lutte contre les mutilations génitales féminines.

4. Amélioration de la politique carcérale

- améliorer les moyens logistiques et financiers;
- construire de nouvelles prisons respectant les normes en la matière (la séparation des quartiers (hommes, femmes, enfants));

- renforcer l'encadrement institutionnel;
- actualiser le dispositif normatif;
- assurer la formation des surveillants de prisons et des éducateurs sociaux.

5. Adoption de la Politique Nationale des Droits de l'Homme

- finalisation du projet;
- mise en œuvre d'un plan d'actions, etc.

6. Poursuite de la réconciliation nationale

71. Soutenir le processus de réconciliation nationale par l'apport de moyens matériels et financiers conséquents et additionnels. (Poursuite notamment des activités de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) et du Programme National de Cohésion Nationale (PNCS))

B. Engagements/Initiatives

72. En réponse à la crise postélectorale, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a engagé de nombreuses initiatives en vue de faire la lumière sur les atteintes graves aux droits de l'Homme et lutter par la même occasion contre l'impunité:

a) **La pleine coopération de l'Etat** avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Commission d'enquête internationale conduite par M.Vitit Muntarbhorn sur les violations des droits de l'Homme consécutives à la crise postélectorale du 4 au 28 mai 2011 et avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme, M. Doudou Diène;

b) **La saisine de la Cour pénale internationale** en décembre 2010 pour enquêter sur les crimes contre l'humanité consécutifs à la crise postélectorale;

c) **Le renforcement des capacités** nationales des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) en matière de défense et de sécurité et le renforcement de sa collaboration avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour la sécurisation de la frontière commune Côte d'Ivoire-Libéria;

d) **L'arrestation, le jugement et l'emprisonnement** des agents des FRCI coupables de violation de droits de l'Homme par le tribunal militaire;

e) **Les actions de la CDVR et du PNCS** en faveur de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale. Singulièrement pour la CDVR, il est attendu d'elle qu'elle propose des mesures de réparation aux victimes de la crise.

XII. Attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique

73. Au regard des difficultés et des contraintes auxquelles fait face la Côte d'Ivoire, ainsi que des priorités et des engagements identifiés afin de surmonter ces difficultés et d'améliorer la situation des droits de l'Homme, l'Etat sollicite formellement l'appui de la Communauté internationale (Système des Nations Unies, OIF) pour la mise en œuvre des priorités ci-dessus (paragraphe 73 (A)).

XIII. Conclusion

74. Depuis l'examen de son rapport, en décembre 2009, la Côte d'Ivoire a poursuivi ses efforts en vue de l'amélioration de la situation des Droits de l'Homme. Pour ce faire, elle a non seulement mis en conformité ses normes nationales avec les dispositions des traités internationaux. Elle a également procédé à l'adoption et à la mise en œuvre de ses obligations internationales, à travers le développement des politiques nationales et sectorielles.

75. Aussi, dans le cadre des perspectives du mécanisme de l'EPU, la Côte d'Ivoire voudrait relever l'utilité, la valeur ajoutée de ce nouveau mécanisme onusien dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme dans les Etats membres de l'Organisation Nations Unies.

76. A l'issue de son passage au 2^e cycle de l'EPU, la Côte d'Ivoire se propose de mettre en place une structure de suivi du niveau de mise en œuvre des recommandations, dotée d'un mandat clair et de ressources adéquates, ainsi que de renforcer ses capacités en matière d'évaluation de l'impact de la mise en œuvre des recommandations sur la situation des droits de l'Homme.

Notes

- ¹
- Les recommandations portent un numéro. Elles sont issues du Rapport du Groupe de travail sur l'EPU sur l'examen de Côte d'Ivoire (A/HRC/13/9);
 - Les recommandations «notées» de la Côte d'Ivoire sont issues de l'additif au rapport du Groupe de travail sur l'EPU (A/HRC/13/9/Add.1/Rev.1).
-